



N° de résolution
ou annotation

2023/07/04

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **4 juillet 2023 à 19 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Kevin Mitchell
M. Jeremy Page
M. Jules Brunelle-Marineau
Mme Florencia Saravia

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général et trésorier et M. Jean-François Grandmont, directeur général adjoint et greffier par intérim.

M. François Desaulniers et M. Guillaume Brais, conseillers, sont absents.

ORDRE DU JOUR

1. Conseil

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2023
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023

2. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Organismes paramunicipaux

- 3.1. RIGMRBM
- 3.2. MRC — CLD

4. Administration et finances

- 4.1. Rapport du directeur général
- 4.2. Approbation des comptes à payer
- 4.3. Dépôt de la liste des engagements
- 4.4. Règlement n° 463-23 de gestion contractuelle – Procès-verbal de correction
- 4.5. Adoption des prévisions budgétaires modifiées 2023 - Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM)
- 4.6. Registre public des déclarations des membres du conseil pour l'année 2022
- 4.7. Excédent de revenus de taxation en tant que revenu reporté
- 4.8. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 4.9. Destruction des documents
- 4.10. Renouvellement du contrat d'assurance de dommages - Fédération québécoise des municipalités
- 4.11. Mise en vente du lot 5 457 610 du cadastre du Québec sur le chemin Fitchett
- 4.12. Abonnement nouvelle infolettre - Quoi de neuf
- 4.13. Demande introductive d'instance en cassation et nullité des règlements no. 448-22, no. 454-22 et no. 381-19 - Mandat
- 4.14. Emprunt temporaire - Règlement no. 471-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$ (Parapluie) »

5. Voirie — Travaux publics



N° de résolution
ou annotation

- 5.1. Reddition de compte - Attestant la fin des travaux - Chemin Noiseux et Selby
- 5.2. Reddition de compte - Attestant la fin des travaux - Chemin Selby, du Collège, Dymond, Godbout et Nord Sutton
- 5.3. Approbation du programme 3 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 5.4. Dépôt de neige - Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM)

6. Urbanisme

- 6.1. Règlement n° 472-23 modifiant le règlement de zonage n° 382-19 afin de modifier les normes relatives au contingentement des usages pour l'usage d'auberge, hôtel (plus de 5 chambres) dans la zone CR-2 - Adoption
- 6.2. Demande de PIIA-23-07 - 9370-7032 Québec Inc. (Résidence Dunham) - 3688, rue Principale
- 6.3. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et l'utilisation autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 981 421
- 6.4. Table de l'Habitation

7. Environnement et hygiène du milieu

8. Culture — Promotion touristique

- 8.1. Ressources humaines - Embauche

9. Sports et Loisirs

- 9.1. Entente intermunicipale - Services de loisirs et de la culture
- 9.2. Ressources humaines - Embauche

10. Sécurité publique – Communications

- 10.1. Service des premiers répondants - Passage du niveau DEA au niveau 1

11. Subventions — Appuis — Participations

12. Informations du conseil

13. Varia

14. Questions du public

15. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée et ouverte par le maire à 19 h.

119-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant les points :

- 10.2 « Pluie abondante du 1^{er} juillet 2023 - Demande d'aide financière »
et
- 10.3 « Pluie abondante du 1^{er} juillet 2023 - Travaux d'urgence - Autorisations ».

Adoptée.



120-23

N° de résolution
ou annotation

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier par intérim est dispensé d'en faire la lecture;

Il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2023 soit adopté et signé.

Adoptée.

121-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier par intérim est dispensé d'en faire la lecture;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juin 2023 soit adopté et signé.

Adoptée.

122-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier par intérim est dispensé d'en faire la lecture;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2023 soit adopté et signé.

Adoptée.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour.



N° de résolution
ou annotation

123-23

124-23

3. ORGANISMES PARAMUNICIPAUX

Les membres du conseil responsables expliquent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général résume différents développements dans les dossiers en cours et la description des factures significatives reliées aux projets d'envergure en cours. Il mentionne que le rapport financier sera déposé lors de la séance du conseil du 8 août et fait état des dommages subis lors des pluies abondantes du 1^{er} juillet au lac Selby. Il parle également de la recherche d'un local pour un projet de CPE communautaire.

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer datée du 27 juin 2023 soit approuvée et que les paiements soient autorisés.

Adoptée.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achat représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 500 \$ pour le mois de juin 2023.

RÈGLEMENT N° 463-23 DE GESTION CONTRACTUELLE - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Le greffier par intérim dépose, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un procès-verbal de correction du règlement n° 463-23 de gestion contractuelle, et ce, de façon à remplacer le numéro du règlement à l'article 28 « 403-20 » par le numéro « 402-20 ».

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES MODIFIÉES 2023 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI (RIGMRBM)

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires modifiées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 déposées par la RIGMRBM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham doit, conformément à l'alinéa 3 de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, approuver le budget de la RIGMRBM;

CONSIDÉRANT QUE ce budget prévoit des revenus totalisant 5 667 692\$, des dépenses de fonctionnement et autres activités totalisant 3 370 939\$, des affectations totalisant 529 286\$, et le financement des investissements prévus de 4 407 122\$ par l'excédent de l'exercice, d'un montant de 1 767 467\$, et par un transfert au surplus non affecté, d'un montant de 2 639 655\$;



N° de résolution
ou annotation

125-23

Il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'approuver, tel que présenté et adopté par la RIGMRBM le 9 mai 2023, le budget modifié 2023 de la RIGMRBM, tel que déposé à la présente séance.

Adoptée.

**REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL
POUR L'ANNÉE 2022**

Le greffier dépose un extrait du registre public des déclarations des membres du conseil pour l'année 2022 conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Ce registre ne contient aucune mention.

EXCÉDENT DE REVENUS DE TAXATION EN TANT QUE REVENU REPORTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ;

CONSIDÉRANT QUE cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts et concernant les dépenses d'entretien du réseau d'égout ou d'entretien des cours d'eau qui serait réalisé au cours de l'exercice 2022 ou 2023, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté. Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement concerné.



N° de résolution
ou annotation

126-23

Adoptée.

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé, pour l'année civile 2022, une compensation à la Ville de Dunham pour l'entretien du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Ville ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que la Ville de Dunham informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Ville conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée.

127-23

DESTRUCTION DES DOCUMENTS

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu :

1. D'autoriser la destruction des documents mentionnés à la liste jointe à la présente résolution, et ce, en conformité au calendrier de conservation actuellement en vigueur;
2. Que cette résolution abroge la résolution numéro 069-23.

Adoptée.

128-23

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES -
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS 2023-2024**

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que la Ville de Dunham accorde le renouvellement des assurances générales de la Ville à la FQM Assurances pour la période du 6 août 2023 au 6 août 2024 pour la police d'assurance 046050.

Adoptée.

129-23

**MISE EN VENTE DU LOT 5 457 610 DU CADASTRE DU QUÉBEC SUR LE
CHEMIN FITCHETT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham est propriétaire du lot 5 457 610 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi, situé sur le chemin Fitchett ;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se départir de ce lot;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal que l'utilisation projeté de ce lot par un acquéreur s'harmonise en fonction des usages adjacents ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu :

1. De mettre en vente le lot 5 457 610 du cadastre du Québec situé sur le chemin Fitchett au prix de départ de 380 000 \$ plus taxes applicables;
2. Que cette vente soit faite sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.
3. De retenir les critères d'admissibilité suivants pour considérer les différentes offres qui seront déposées :
 - a) L'offre doit contenir une présentation du projet envisagé sur le lot correspondant aux usages autorisés actuellement par la grille des usages et des normes de la zone ;
 - b) L'offre devra prévoir le paiement complet du prix de vente lors de la transaction notariée, sans financement de la part de la Ville.
4. D'autoriser le greffier par intérim ou, en son absence, le directeur général, à procéder à l'affichage du lot via le service duProprio ou tout autre plateforme appropriée;
5. De financer les frais d'affichage estimé à environ 1000 \$ à même le fonds général de la municipalité.

Adopté.

ABONNEMENT NOUVELLE INFOLETTRE - QUOI DE NEUF

Nous avons récemment changé de plateforme pour vous acheminer les *Quoi de neuf à Dunham*. Pour continuer à recevoir les infolettres municipales, veuillez-vous abonner à nouveau sur le site de la Ville de Dunham. Toutes les informations importantes seront maintenant incluses dans nos prochaines infolettres, lesquels seront généralement publiés à chaque semaine. Afin de se conformer à la Charte de la langue française, toutes les publications seront maintenant faites uniquement en français. Un lien vers des outils de traduction sera mis sur le site web de la Ville.

130-23

DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN CASSATION ET NULLITÉ DES RÈGLEMENTS NO.448-22, NO. 454-22 ET NO. 381-19 – MANDAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a reçu par huissier une demande introductive d'instance en cassation et nullité des règlements no. 448-22, no. 454-22 et no. 381-19 visant le terrain du Vignoble du Centaure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham souhaite contester le bien-fondé de celle-ci;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia



N° de résolution
ou annotation

131-23

et unanimement résolu :

1. De mandater la firme Therrien Couture Jolicoeur S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville de Dunham dans le cadre de la demande introductive d'instance numéro 455-17-001549-237;
2. D'autoriser le greffier par intérim ou, en son absence, le directeur général ou la greffière adjointe à donner toute directrice ou à signer tout document à cet effet;
3. De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité;

Adoptée.

EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NO. 471-23 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ (PARAPLUIE)

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu :

1. D'autoriser un emprunt temporaire de 1 500 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de la Porte-des-Cantons-de-l'Est afin de payer les travaux prévus au règlement numéro 471-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$ (parapluie);
2. De rembourser cet emprunt lors de l'obtention du financement à long terme de ce règlement;
3. D'autoriser le maire et le trésorier ou l'assistante-trésorière à signer tout document à cet effet pour et au nom de la Ville de Dunham.

Adoptée.

5.VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS

132-23

REDDITION DE COMPTE - ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX - CHEMIN NOISEUX ET SELBY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière (Dossier KFX63367);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés entre le mois de septembre 2021 et la fin de l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;



N° de résolution
ou annotation

- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que la Ville de Dunham autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

133-23

REDDITION DE COMPTE - ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX - CHEMIN SELBY, DU COLLÈGE, DYMOND, GODBOUT ET NORD SUTTON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière (Dossier QRA72726);

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés entre le mois de juin 2022 et le mois de février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que la Ville de Dunham autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

134-23

APPROBATION DU PROGRAMME 3 DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)



N° de résolution
ou annotation

135-23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que la Ville de Dunham :

1. S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
3. Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
5. S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté

DÉPÔT DE NEIGE - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI (RIGMRBM)

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page



N° de résolution
ou annotation

136-23

et unanimement résolu d'informer la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) et la Ville de Cowansville de l'intérêt de la Ville de Dunham pour l'utilisation et la mise en place d'un dépôt de neige sur le site de la Régie.

Adoptée.

6. URBANISME

RÈGLEMENT N° 472-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 382-19 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AU CONTINGENTEMENT DES USAGES POUR L'USAGE D'AUBERGE, HÔTEL (PLUS DE 5 CHAMBRES) DANS LA ZONE CR-2 - ADOPTION

Le greffier par intérim mentionne l'objet du règlement n° 472-23, qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption. Ce règlement n'entraîne aucune dépense.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les mesures tenues conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et au Règlement n° 444-22 décrétant la politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que :

1. Le conseil municipal adopte le Règlement n° 472-23 modifiant le Règlement de zonage n° 382-19 afin de modifier les normes relatives au contingentement des usages pour l'usage d'auberge, hôtel (plus de 5 chambres) dans la zone CR-2;
2. Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

137-23

DEMANDE DE PIIA-23-07 - 9370-7032 QUÉBEC INC. (RÉSIDENTIE DUNHAM) - 3688, RUE PRINCIPALE

M. le conseiller Jules Brunelle-Marineau donne des explications sur le projet.

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est assujettie au Règlement n° 385-19 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'aménagement et du développement ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 26 juin 2023;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell



N° de résolution
ou annotation

138-23

et unanimement résolu d'approuver la demande PIIA-23-07 pour remplacer la galerie actuelle et ajouter une galerie sur deux étages avec un avant-toit aux dimensions mentionnées à la demande.

Adoptée.

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION ET L'UTILISATION AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 3 981 421

- CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Le Vignoble du Ruisseau inc.;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour objet l'obtention d'une autorisation à des fins d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 981 421 du cadastre du Québec d'une superficie de 0,1245 ha;
- CONSIDÉRANT QUE selon le demandeur, ce chemin est également utilisé et nécessaire aux activités agricoles de l'entreprise;
- CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de cette demande n'aura aucun impact négatif en vertu des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale applicable;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu d'approuver la demande d'autorisation présentée par Le Vignoble du Ruisseau inc. à la CPTAQ et de recommander à la CPTAQ d'autoriser l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 981 421 du cadastre du Québec d'une superficie de 0,1245 ha.

Adoptée.

TABLE DE L'HABITATION

La Table de l'Habitation est une démarche consultative importante pour faire entendre votre avis quant au développement de la Ville de Dunham.

Vous désirez participer, vous avez jusqu'au 17 juillet pour déposer votre candidature afin de devenir membre de la nouvelle Table de l'habitation de la Ville de Dunham. Vous pouvez transmettre votre curriculum vitae et lettre de motivation par courriel à l'adresse urba@ville.dunham.qc.ca.

Nous vous invitons également à répondre au sondage et à participer à l'une des deux rencontres du 7 ou du 13 juillet.

139-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 4 - PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham et les municipalités de Frelighsburg et d'Abercorn désirent présenter un projet d'entente intermunicipale dans le cadre de ce programme d'aide financière;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que le conseil municipal :

1. S'engage à participer au projet d'entente intermunicipale relative à l'embauche et au partage d'un inspecteur municipal et à assumer une partie des coûts;
2. Autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
3. Nomme la municipalité de Frelighsburg organisme responsable du projet.

Adoptée.

7. ENVIRONNEMENT/HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun sujet n'est apporté.

8. CULTURE/PROMOTION TOURISTIQUE

140-23

RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que le conseil municipal ratifie l'embauche de Mme Anne-Marie Grégoire et de Mme Karyne Cocolas comme agentes touristiques temporaire à temps partiel pour la saison touristique 2023.

Adoptée.

9. SPORTS ET LOISIRS

141-23

ENTENTE INTERMUNICIPALE - SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham et la Ville de Cowansville désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale relative aux services de loisirs et de la culture;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page



N° de résolution
ou annotation

142-23

appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que :

1. Le conseil de la Ville de Dunham autorise la signature de l'entente intermunicipale relative aux services de loisirs et de la culture pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024;
2. Le maire et le greffier par intérim ou, en son absence, la greffière-adjointe, soient autorisés à signer l'entente et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire

Adoptée.

RESSOURCES HUMAINES - EMBAUCHE

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que le conseil municipal ratifie l'embauche par le directeur général de M. Yves Paiement comme préposé au loisir surnuméraire sur appel jusqu'au 31 décembre 2023.

Adoptée.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

143-23

SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS - PASSAGE DU NIVEAU DEA AU NIVEAU 1

CONSIDÉRANT QUE la prestation de niveau DEA (PR-0) limite considérablement le type d'appels auquel le service peut répondre;

CONSIDÉRANT QU' il y a un intérêt probant de la part de nos ressources de premiers répondants pour offrir le niveau 1 (PR-1) et ainsi répondre aux appels supplémentaires découlant de ce niveau;

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de Santé et de services Sociaux de la Montérégie-Centre offre une subvention de 2 000\$ pour le passage du Service de premiers répondants du niveau DEA au niveau 1;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu d'autoriser :

1. Le Service de premiers répondants de la Ville à entreprendre des démarches pour offrir la prestation de niveau 1;
2. Les formations nécessaires aux membres actuels et futurs de la brigade de premiers répondants afin d'offrir le niveau 1;
3. L'administration municipale à effectuer les demandes de subventions accessibles dans le contexte du passage du niveau DEA au niveau 1;
4. Le maire et le directeur général ou le directeur du Service de sécurité incendie à signer l'entente à intervenir entre le Centre



N° de résolution
ou annotation

intégré de Santé et de services Sociaux de la Montérégie-Centre, la Ville de Dunham, le Service de premiers répondants (offert par les pompiers), l'entreprise ambulancière et le centre de communication de santé.

Adoptée.

144-23

PLUIE ABONDANTE DU 1^{ER} JUILLET 2023 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

D'autoriser le directeur général ou le greffier par intérim à présenter une demande d'aide financière suite aux dommages subis lors des pluies abondantes du 1^{er} juillet au lac Selby.

Adoptée.

145-23

PLUIE ABONDANTE DU 1^{ER} JUILLET 2023 - TRAVAUX D'URGENCE - AUTORISATIONS

Il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

D'autoriser le directeur général à octroyer tout contrat dans les limites de son pouvoir de délégation afin de prévoir la réparation des infrastructures municipales touchés lors des pluies abondantes du 1^{er} juillet;

De financer cette dépense à même tout programme d'aide financière admissible et/ou à même le règlement d'emprunt No 471-23 (parapluie).

Adoptée.

11. SUBVENTIONS/APPUI/PARTICIPATIONS

Aucun sujet n'est apporté.

12. INFORMATIONS DU CONSEIL

Les membres du conseil sont invités à partager des informations pertinentes aux citoyens sur différents sujets.

13. VARIA

Aucun sujet n'est apporté.

14. QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

146-23

L'ordre du jour étant épuisé, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau



N° de résolution
ou annotation

appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu de déclarer la clôture de la séance à 20 h 59.

(signé)

**Pierre Janecek,
Maire**

(signé)

**Jean-François Grandmont,
Greffier par intérim**



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier par intérim apporte une correction au procès-verbal du 4 juillet 2023, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

En ajoutant à l'ordre du jour inscrit au procès-verbal les points suivants :

- « 4.13 Demande introductive d'instance en cassation et nullité des règlements no. 448-22, no. 454-22 et no. 381-19 - Mandat
- 4.14 Emprunt temporaire - Règlement no. 471-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$ (Parapluie) »

Tel qu'ils apparaissent à l'ordre du jour diffusé pour cette séance.

J'ai dûment modifié le procès-verbal du 4 juillet 2023 en conséquence.

SIGNÉ À DUNHAM CE 31^E JOUR D'AOÛT 2023

**Jean-François Grandmont,
Greffier par intérim**